



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES PENSIONS  
ET DES PRESTATIONS**

**Service d'action sociale  
(DIPP2)**

Affaire suivie par :

- Sylvie LE NERRANT  
Chef de la division des pensions  
et des prestations
- Henriette CORFMAT  
Chef de bureau DIPP2

Fax : 01 30 83 50 23  
Mel : ce.dipp2@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour information : I

<b>A</b>	DSDEN	<b>I</b>	Universités
<b>A</b>	Inspections		IUT
<b>A</b>	CT - CM	<b>A</b>	Gds étab. Sup.
<b>A</b>	CD - CS		IUFM
<b>A</b>	Tous lycées	<b>I</b>	CROUS
<b>A</b>	CLG	<b>I</b>	CRDP
<b>A</b>	LP	<b>A</b>	DRONISEP
<b>A</b>	LT - LGT	<b>A</b>	CIO
<b>A</b>	LG		SIEC
<b>A</b>	LPO	<b>A</b>	INSHEA
<b>A</b>	EREA		CNED
	MELH	<b>A</b>	Ets privés
	CIEP		CNEFASES
	ERDP		Ecoles St Cyr
	CREPS		UNSS

Autre :

**Nature du document :**

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

**présent document comporte :**

1 circulaire            3 pages  
6 annexes            7 pages  
Total                    10 pages

Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités

à

- Mesdames et Messieurs
- les Directeurs académiques des services  
départementaux de l'Education nationale
  - les Chefs d'établissement
  - les Responsables d'unités administratives

Versailles, le 28 août 2014

**Objet : ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) ANNEE 2014**  
**Réf : Compte-rendu de la commission académique d'action sociale  
du 28 mars 2014**

Suite à la réunion annuelle de la commission d'action sociale académique du **28 mars 2014**, le dispositif d'action sociale académique a fait l'objet d'améliorations.

Seules les ASIA modifiées sont mentionnées ci-dessous et font l'objet d'une fiche technique jointe à la présente circulaire.

**1) ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) COLLECTIVES :**

L'ensemble des ASIA collectives est décrit dans **l'annexe n°1**.

**ASIA COLLECTIVES HORS RESTAURATION**

**a) Reconduction des consultations juridiques gratuites**

**b) Reconduction des consultations des conseillères en économie sociale et familiale (CESF)**

**c) Modification des critères d'attribution de l'aide aux associations des personnels des services académiques pour l'arbre de Noël des enfants des personnels :**

Les tranches par nombre d'enfants des personnels exerçant dans les services académiques ont été supprimées car elles généraient une iniquité au sein des structures.

Aussi, **un montant unique de 15 € par enfant de moins de 13 ans** pour tous les services académiques a été retenu.



## **2) ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) INDIVIDUELLES :**

Il n'y a ni création ni suppression d'aides individuelles cette année.

**Les nouvelles dispositions indiquées ci-dessous entrent en vigueur au 01/09/2014.**

### **a) Reconduction de l'extension de « l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement » aux quatre départements limitrophes des académies voisines :**

Il s'agit des départements de l'Eure, de l'Eure et Loir, du Loiret et de l'Oise, **pour l'année scolaire 2014-2015, à titre expérimental**, après le relèvement du barème d'aides au logement locatif et aux frais de déménagement (cf. **annexe n° 2**) et la revalorisation des aides au logement effectués en 2012. La fiche technique de cette aide figure en **annexe n°3**.

Il est rappelé que cette aide est accordée aux agents pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie.

#### **Rappel :**

Les stagiaires et les personnels nouvellement titularisés doivent solliciter **uniquement et prioritairement l'aide à l'installation des personnels (AIP) sans possibilité de cumul avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.**

### **b) Allongement du délai de demande de l' « aide au logement locatif et aux frais de déménagement » de 4 à 6 mois**

### **c) Reconduction de l'extension de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) :**

- aux élèves du primaire : 50 €
  - aux collégiens : 100 €
  - et maintien de l'ARS :**
  - aux lycéens : 200 €
  - aux étudiants : 400 €
- } **à titre expérimental pour l'année scolaire 2014/2015**

### **d) Revalorisation de l' « aide aux séjours dans le cadre éducatif » (cf. annexe n°5)**

Cette aide passe de 10 à **11 € par jour et par enfant.**

## **3) BÉNÉFICIAIRES**

L'action sociale d'initiative académique est accordée **aux agents en activité** : titulaires, stagiaires, assistants d'éducation et non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale, égale ou supérieure à 6 mois ou retraités **domiciliés dans l'académie** (s'ils relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite), **rémunérés sur le budget de l'Etat et payés par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Yvelines** ainsi qu'aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

**Les agents non titulaires doivent être employés de façon permanente et continue pour une durée de 6 mois minimum.**

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit.

Pour mémoire, **les adjoints techniques (ATEC) des EPLE bénéficient exclusivement du dispositif d'action sociale mis en place par la collectivité territoriale de rattachement.**

Les personnels des établissements publics rémunérés sur budget propre relèvent de l'action sociale mise en place par l'établissement public qui les rémunère.



#### 4) PROCÉDURE

##### Amélioration du dispositif d'information relative à l'action sociale à la rentrée 2014 demandé par la CAAS du 28 mars 2014 :

- **par courriel** : courant septembre, le rectorat se chargera d'adresser à **chaque personnel de l'académie** un tableau synthétisant toutes aides susceptibles d'être allouées.
- **par voie d'affichage** : il est demandé à l'ensemble des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement de bien vouloir dupliquer l'affiche (jointe en **annexe 6**) en format A3 et l'**apposer dans les lieux les plus fréquentés par tous les personnels.**

Cette affiche récapitule l'ensemble du dispositif académique d'action sociale mis en place à compter du 1/09/2014 et indique les coordonnées des interlocuteurs à contacter, le cas échéant.

**Un effort important d'information doit être entrepris à destination des personnels de catégorie C et des AED qui méconnaissent souvent un dispositif d'aides dont ils peuvent prioritairement bénéficier.**

L'ensemble du dispositif d'action sociale, incluant également les prestations interministérielles (PIM) non évoquées dans la présente circulaire ainsi que les dossiers à constituer sont disponibles sur le site web académique :

[www.ac-versailles.fr/public/social](http://www.ac-versailles.fr/public/social)

Les dossiers seront examinés, en fonction des crédits disponibles et devront parvenir **complets au service DIPP 2, conformément à la date indiquée sur le dossier.**

**Tous les personnels de l'académie, qu'ils exercent dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés ou dans les services académiques** doivent adresser directement leurs dossiers au :

RECTORAT DE VERSAILLES  
DIPP2  
3, Boulevard de Lesseps  
78017 Versailles cedex

Les services administratifs d'action sociale des directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, pour leur part, notamment des questions relatives au logement (**attribution des logements du contingent « Préfecture », par exemple**) ainsi que de l'**attribution des secours d'urgence et des prêts** en lien avec les assistantes sociales des personnels (cf. annexe 6).

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ